

Note pour définir le périmètre des travaux éligibles pour les établissements scolaires au titre du fonds Barnier (FPRNM) et du FEDER

- 1) Les travaux d'embellissement, d'extension, d'aménagement extérieur, d'accès ne sont pas pris en compte. Seuls sont pris en compte les études et travaux correspondant :
- à la destruction des anciens bâtiments classés au moins fortement vulnérables aux séismes,
 - à la reconstruction ou au renforcement de bâtiments accueillant les élèves : classes, réfectoires, salles de jeu et de sport, vestiaires, sanitaires et parties communes,
 - aux acquisitions foncières en cas de nécessité de reconstruction sur un autre site qui n'appartiendrait pas déjà à la collectivité. Dans ce cas, la base éligible est définie par la différence entre la valeur d'achat du nouveau terrain et la valeur du terrain d'assiette de l'école actuelle (évaluation effectuée par les services des Domaines),
 - aux dépenses liées à l'hébergement temporaire des élèves.
- 2) Les bâtiments administratifs et les autres locaux qui ne sont pas destinés à accueillir des élèves ne sont pas pris en compte à moins qu'ils ne soient intégrés à des bâtiments qui sont éligibles.
- 3) En cas de reconstruction de bâtiments, la démolition des anciens bâtiments est la règle. Cependant, la collectivité pourra décider d'en conserver certains sous réserve de justifier d'un entretien et d'une utilisation en adéquation avec le danger que ces bâtiments représentent.

Tableau récapitulatif des postes de dépenses éligibles et non éligibles pour les subventions Fonds Barnier (FPRNM) et FEDER (axe 4 et axe 8)

non éligible
VRD
Terrassement - Voirie
Réseaux secs et humides
Espace verts - Clôtures
MOBILIER
Mobilier Salles de classe et zones administratives
Mobilier de cuisine
centrale photovoltaïque

éligible
FRAIS PRELIMINAIRES
Programmation
Frais de jury de maîtrise d'œuvre
Frais de concours
Etudes topographiques et bornage
Etudes géotechniques
Frais de publicité
Constat
Reprographie DCE
HONORAIRES
Maîtrise d'Œuvre Base
Contrôle Technique
Cordonnateur SPS
MOE
Mandataire

éligible sous condition
Achat terrain
la base éligible est définie par la différence entre la valeur d'achat du nouveau terrain et la valeur du terrain d'assiette de l'école actuelle (évaluation effectuée par les services des Domaines)

éligible
STRUCTURE - CLOS - COUVERT
Fondations Spéciales
Gros-Œuvre
Charpentes - Couverture
Étanchéité
Menuiseries
Serrurerie - Ferronnerie
FINITIONS
Cloisons Légères
Faux-Plafonds
Revêtements sols et Murs
Peinture
Dépenses liées à l'hébergement temporaire des élèves
salle de jeu et de sport
FLUIDES - ASCENSEUR
Electricité Courant Fort et Faible
Plomberie - Sanitaires
Climatisation
Ascenseur